

Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) d'Apt pour la réalisation d'un centre éducatif fermé porté par la DPJJ, sur la commune d'Apt

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54, L. 153-55 et R. 153-17 relatifs à la procédure de déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec le PLU et ne nécessite pas une déclaration d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123.1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-17 définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

Vu le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu le décret du 9 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand Gaume en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2021 arrêtant le bilan de la concertation préalable ;

Vu le procès verbal de la réunion d'examen conjoint relative à la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune d'Apt organisée en préfecture de Vaucluse le 4 mars 2022 ;

Vu l'avis délibéré de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu la décision du tribunal administratif de Nîmes n°E22000038/84 du 17 mai 2022 portant désignation de M. Robert DEWULF en tant que commissaire-enquêteur ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Considérant que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune d'Apt, à une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de la réalisation d'un centre éducatif fermé, porté par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) d'Apt qui en est la conséquence.

ARTICLE 2 :

L'enquête publique sera ouverte du lundi 5 septembre 2022 à 9h 00 au vendredi 7 octobre 2022 à 16h 30, soit 33 jours entiers et consécutifs, sur le site des services techniques municipaux d'Apt : Avenue Roumanille, ZI Les Bourguignons, Apt.

ARTICLE 3 :

Par décision n°E22000038/84 du tribunal administratif de Nîmes en date du 17 mai 2022, le commissaire enquêteur est M. Robert DEWULF, magistrat en retraite.

ARTICLE 4 :

Le dossier soumis à l'enquête publique est constitué des documents suivants :

- Le bilan de la concertation,
- Le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint de la mise en compatibilité du PLU,
- L'avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU,
- Le rapport de présentation du projet démontrant son intérêt général (Tome 1),
- Le rapport de présentation de la mise en compatibilité du PLU (Tome 2,1),
- Le projet de règlement graphique du PLU (Tome 2,2),
- Les annexes (Tome 3) comprenant : le bilan de la concertation, le procès-verbal de la réunion de l'examen conjoint des personnes publique associées, l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 5 :

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête publique à feuillets non mobiles ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés aux services techniques municipaux de la commune d'Apt (Avenue Roumanille) et y seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Le public pourra, pendant la période mentionnée à l'article 2, prendre connaissance du dossier (support papier et support numérique) aux jours et heures d'ouverture des bureaux des services techniques, tous les jours ouvrables, soit du lundi au jeudi de 8h 00 à 12h00 (sauf le lundi 5 septembre 2022, à partir de 9h 00) puis de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, le dossier soumis à l'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la préfecture de Vaucluse et accessible au lien suivant : <http://www.vaucluse.gouv.fr> – rubrique Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques.

Le public pourra également, avant la clôture de l'enquête, adresser ses observations au commissaire enquêteur par courrier adressé à : M. le commissaire enquêteur, enquête publique mise en compatibilité du PLU – Services techniques municipaux – Avenue Roumanille, ZI Les Bourguignons, 84405 APT. Ce dernier annexera les courriers au registre d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut également faire parvenir ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt-cef-apt@vaucluse.gouv.fr

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux Services techniques municipaux de la commune d'Apt, afin de recueillir les observations du public selon le calendrier suivant :

- le lundi 5 septembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le jeudi 15 septembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- le mardi 20 septembre 2022 de 9h 00 à 12h 00 ;

- le mercredi 28 septembre 2022 de 14h 00 à 17h 00 ;
- le vendredi 7 octobre 2022 de 13 h 30 à 16 h 30.

ARTICLE 7 :

Cette enquête sera portée par avis à la connaissance du public quinze jours (15) au moins avant son ouverture :

- Par affichage en mairie d'Apt où il devra être maintenu durant toute la durée de l'enquête et sur le terrain objet de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête, le maire d'Apt justifiera de l'accomplissement de cette mesure de publicité. À cet effet, il renseignera et fera parvenir le certificat d'affichage joint à : Services de l'État en Vaucluse – direction départementale des territoires – service politiques d'aménagement et d'habitat – pôle stratégie territoriale – unité territoriale est montagne - 84905 AVIGNON CEDEX 9,
- Par publication, par les soins de la direction départementale des territoires de Vaucluse, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Vaucluse. L'avis sera rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête,
- Par publication sur le site internet de la préfecture de Vaucluse et accessible avec le lien suivant : <http://www.vaucluse.gouv.fr> – rubrique Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques.

ARTICLE 8 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de plan et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet de plan, disposera d'un délai de quinze jours (15) pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 :

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il rédigera sur un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet de mise en compatibilité du PLU d'APT pour la réalisation d'un centre éducatif fermé.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite le dossier soumis à l'enquête, accompagné du registre, des documents annexés, du rapport et de ses conclusions motivées au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires – service politiques d'aménagement et d'habitat – pôle stratégie territoriale – unité territoriale est montagne - 84905 AVIGNON CEDEX 9), dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 10 :

Le préfet de Vaucluse adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la commune. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie d'Apt ainsi qu'à la direction départementale des territoires de Vaucluse – service politiques d'aménagement et d'habitat – pôle stratégie territoriale – unité territoriale est montagne - 84905 AVIGNON CEDEX 9 et sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

Toute personne pourra demander auprès de M. le préfet de Vaucluse une copie du rapport et des conclusions, à ses frais.

ARTICLE 11 :

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du PLU sera soumis par le préfet pour avis à la commune d'Apt. Cet avis sera réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois.

Le préfet de Vaucluse est l'autorité compétente pour adopter la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme

ARTICLE 12 :

Monsieur le préfet de Vaucluse, Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse, Madame le maire d'Apt, Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

AVIGNON, le 01 JUIL. 2022

Signature
Le Préfet,

Bertrand GAUME